

LUDOGAMIE
CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE
Dernière mise à jour : 16-04-2024

Article 1 – Désignation

Dénomination juridique : LUDOGAMIE SAS

Statut juridique : société par actions simplifiée (SAS)

Capital social : 15.000,00 EUROS

Adresse postale : 6B rue Jules Parent – Rueil-Malmaison (92500)

Adresse e-mail : contact@ludogamie.com

SIREN : 983878109

TVA : FR96983878109

Site internet : www.ludogamie.com

Article 2 – Objet

Les présentes conditions générales de vente (ci-après, les « **présentes CGV** ») s'appliquent à la relation commerciale entre Ludogamie et son client (ci-après, le « **Client** »).

Elles ont pour objet de définir les conditions et modalités de création, de conception, d'édition, de fabrication et/ou d'animation d'un jeu (ci-après, le « **Jeu** ») par Ludogamie ainsi que les conditions et modalités de fourniture de prestations de services de conseil et/ou de formation relatives au domaine du jeu par Ludogamie (ci-après, un/des « **Service(s)** »).

Les présentes CGV s'appliquent, sans restriction ni réserve, à toute passation de commande d'un Service par le Client auprès de Ludogamie.

Elles sont communiquées au Client, sur demande, afin de lui permettre d'effectuer une passation de commande auprès de Ludogamie.

Toute passation de commande implique une acceptation pleine et entière des présentes CGV par le Client.

Les Parties déclarent et reconnaissent expressément qu'elles sont et demeureront, pendant toute la durée de la relation commerciale, des partenaires commerciaux et professionnels indépendants. Cette condition est essentielle sans laquelle les Parties n'auraient pas conclu les présentes CGV.

Les présentes CGV comportent les définitions suivantes :

- Le « **Cahier des charges** » désigne un document établi par le Client dans lequel il exprime ses attentes et ses besoins concernant le Jeu, c'est-à-dire ses caractéristiques fonctionnelles et techniques (objectifs, publics, règles, thèmes, etc.) et/ou concernant un Service. Le Cahier des charges peut être établi en collaboration avec Ludogamie.
- La « **Date de livraison** » désigne la date de remise du Jeu et des Livrables. La Date de livraison figure dans le Devis et, le cas échéant, dans le Cahier des charges.
- Le « **Devis** » désigne un document établi par Ludogamie dans lequel elle propose, *a minima*, une Date de livraison, des Livrables et un Prix au Client.
- Les « **Livrables** » désignent tous éléments matériels ou immatériels intégrés dans le Jeu et créés en exécution des présentes CGV, du Devis et, le cas échéant, du Cahier des charges.

Article 3 – Commande

3.1 Passation de commande – Création, conception, édition et/ou fabrication d'un Jeu

D'une manière générale, le processus de passation de commande peut être décrit de la manière suivante :

- « **Réunion d'information** » : cette première réunion vise à comprendre les attentes et les besoins spécifiques du Client.
- « **Devis** » : Ludogamie établit un devis initial contenant une première estimation de la Date de livraison, des Livrables et du Prix du Jeu.
- « **Réunion de cadrage** » : cette seconde réunion vise à définir le périmètre définitif de la mission de Ludogamie (Date de livraison, Livrables, Prix, etc.).
- « **Modification du Devis** » (le cas échéant) : Ludogamie modifie le devis initial afin d'ajuster la Date de livraison, les Livrables et/ou le Prix du Jeu en fonction des résultats de la Réunion de cadrage.

Dans le cadre de ce processus de passation de commande, le Client peut, sans que cela soit obligatoire, établir un Cahier des charges afin de définir précisément ses attentes et ses besoins spécifiques.

Toute passation de commande est ferme et définitive après acceptation, par le Client, du Devis établi par Ludogamie. Cette acceptation est matérialisée par la signature du Devis par le Client et, le cas échéant, par la signature du Cahier des charges par les Parties.

Les documents contractuels sont, dans l'ordre de priorité décroissant, les présentes CGV, le Devis et, le cas échéant, le Cahier des charges. Le Cahier des charges est considéré comme un document contractuel uniquement à compter de sa date de signature par Ludogamie.

Les modifications éventuelles de la commande demandées par le Client ne seront prises en compte qu'à compter de la date de signature d'un devis complémentaire modifiant la Date de livraison, les Livrables et/ou le Prix du Jeu. Le cas échéant, ce devis modificatif est accompagné d'une modification du Cahier des charges.

En cas d'annulation de la commande par le Client après acceptation du Devis, pour quelque cause que ce soit, l'acompte versé par le Client est acquis de plein droit à Ludogamie et ne peut pas donner lieu à une demande de remboursement. De même, les échéances financières fixées dans le Devis et déjà payées par le Client sont acquises de plein droit à Ludogamie et ne peuvent pas donner lieu à une demande de remboursement dès lors qu'elles correspondent à des prestations de services déjà réalisées par Ludogamie. Enfin, toutes prestations de services réalisées par Ludogamie doivent être payées par le Client, y compris en cas d'annulation de la commande par le Client après acceptation du Devis. Dans ce cas, Ludogamie fixe le prix des prestations de services déjà réalisées en fonction d'un prorata sur le Prix du Jeu.

3.2 Passation de commande – Animation, conseil et/ou formation relative au domaine du jeu

Toute passation de commande est ferme et définitive après acceptation, par le Client, du Devis établi par Ludogamie. Cette acceptation est matérialisée par la signature du Devis par le Client.

Les documents contractuels sont, dans l'ordre de priorité décroissant, les présentes CGV et le Devis.

Article 4 – Conditions financières

4.1 Prix

En contrepartie de la fourniture des Services, le Client s'engage à verser à Ludogamie un « **Prix** » déterminé ou déterminable dans le Devis. En cas de création, de conception, d'édition et/ou de fabrication d'un Jeu, le Prix inclut également une licence d'utilisation du Jeu et de ses Livrables au profit du Client.

Le Prix est déterminé ou déterminable en euros et toutes taxes comprises.

Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration supportés par Ludogamie dans le cadre de l'exécution des présentes CGV peuvent être pris en charge par le Client ou remboursés à Ludogamie, sous réserve d'un accord écrit et préalable entre les Parties. Le cas échéant, Ludogamie s'engage à présenter au Client les justificatifs nécessaires.

4.2 Facturation et paiement

Une facture est établie par Ludogamie et envoyée au Client conformément aux échéances financières fixées dans le Devis.

Les modes de paiement acceptés par Ludogamie sont les suivants :

- Par espèces ;
- Par carte bancaire ; ou
- Par virement bancaire.

Le paiement par carte bancaire ou par virement bancaire est irrévocable, sauf en cas d'utilisation frauduleuse de la carte bancaire. Dans ce cas, le Client peut demander l'annulation du paiement et la restitution des sommes versées.

Un acompte correspondant à un pourcentage du Prix peut être demandé par Ludogamie au moment de la signature du Devis par le Client. Le montant de cet acompte est déterminé dans le Devis. Le solde du Prix est payable conformément aux échéances financières fixées dans le Devis.

4.3 Retard de paiement

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le Client au-delà des délais fixés dans la facture envoyée à celui-ci, des **pénalités de retard égales à trois (3) fois le taux d'intérêt légal ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante (40) euros** devront être payées à Ludogamie, sans aucune formalité ni mise en demeure préalable.

Le retard de paiement entraîne l'exigibilité immédiate de l'intégralité des sommes dues par le Client, sans préjudice d'éventuels dommages-intérêts.

En outre, Ludogamie se réserve le droit, en cas de non-respect des conditions et modalités de paiement définies ci-avant, de suspendre ou d'annuler l'exécution de ses obligations contractuelles.

Article 5 – Obligations

5.1 Obligations communes

Les Parties s'engagent à collaborer de bonne foi en vue de la bonne exécution des présentes CGV.

Les Parties reconnaissent que la bonne exécution des Services confiés à Ludogamie suppose une étroite collaboration. En conséquence, les Parties s'engagent à se tenir mutuellement informées et à se communiquer spontanément tous documents ou informations qui seraient utiles à la bonne exécution des Services et à solliciter activement tous documents ou informations utiles que chaque Partie s'engage à fournir sans délai.

Le Client est informé que la fourniture des Services, conformément aux présentes CGV, au Devis et, le cas échéant, au Cahier des charges, est un travail précis qui suppose, pour une parfaite exécution des Services confiés à Ludogamie, une parfaite information de cette dernière. En conséquence, le Client s'engage à répondre sans délai à toute demande de documents ou d'informations émanant de Ludogamie. Il s'engage également à fournir spontanément tous documents ou informations susceptibles d'entraîner une modification des Services.

5.2 Obligations propres à Ludogamie

5.2.1 Création, conception, édition et/ou fabrication d'un Jeu

Par les présentes CGV, Ludogamie s'engage à créer, à concevoir, à éditer et/ou à fabriquer un Jeu conformément aux conditions et modalités fixées dans les présentes CGV, le Devis et, le cas échéant, le Cahier des charges.

Ludogamie est responsable de la création, de la conception, de l'édition et/ou de la fabrication du Jeu. À ce titre, elle doit superviser l'ensemble de la mission et s'assurer de la conformité du Jeu et des Livrables par rapport aux attentes et besoins exprimés par le Client, au Devis et, le cas échéant, au Cahier des Charges. Toutefois, en l'absence d'un Cahier des charges précis, le Client reconnaît que le processus de création et de conception du Jeu et des Livrables relève de la liberté artistique de Ludogamie. En conséquence, Ludogamie n'est pas responsable des différences entre les attentes et besoins exprimés par le Client et le Jeu et les Livrables.

Ludogamie doit également veiller au choix de ses collaborateurs, préposés, prestataires de services, salariés ou sous-traitants afin d'affecter à la mission des professionnels suffisamment qualifiés afin de garantir la conformité du Jeu et des Livrables par rapport aux attentes et besoins exprimés par le Client, au Devis et, le cas échéant, au Cahier des Charges.

Enfin, Ludogamie s'engage à tenir le Client régulièrement informé de l'avancement de la mission ainsi que des difficultés éventuelles rencontrées. En cas de besoin, Ludogamie peut demander une réunion afin de faire examiner l'état d'avancement de la mission et d'exposer les difficultés éventuelles rencontrées au Client.

5.2.2 Animation, conseil et/ou formation relative au domaine du jeu

Par les présentes CGV, Ludogamie s'engage à fournir au Client des prestations de services d'animation, de conseil et/ou de formation relatives au domaine du jeu conformément aux conditions et modalités fixées dans les présentes CGV et le Devis.

L'« **Animation** » désigne la préparation, l'organisation et l'animation de sessions de jeu dans le cadre d'événements publics ou privés du Client. Le contenu de l'Animation, notamment ses dates et heures et ses lieux, est détaillé dans le Devis. Les délais d'exécution de l'Animation, notamment ses dates et heures, sont indicatifs pour Ludogamie. En conséquence, une session de jeu peut être reportée à une date ultérieure convenue entre les Parties.

Le « **Conseil** » désigne toutes prestations de services d'assistance, de collaboration ou de conseil en matière de création et de conception d'un jeu. Le contenu du Conseil est détaillé dans le Devis ou dans tout autre document établi ou validé par Ludogamie.

La « **Formation** » peut être déclinée en une ou plusieurs séances de formation. Le contenu de la Formation, notamment ses dates et heures et ses lieux, est détaillé dans le Devis. Les délais d'exécution de la Formation, notamment ses dates et heures, sont indicatifs pour Ludogamie. En conséquence, une session de formation peut être reportée à une date ultérieure convenue entre les Parties.

5.3 Obligations propres au Client

5.3.1 Obligations générales

De manière générale, le Client s'interdit expressément de solliciter en vue d'une embauche ou d'embaucher directement ou indirectement tout collaborateur, préposé, prestataire, salarié ou sous-traitant de Ludogamie.

5.3.2 Obligations spécifiques – Création, conception, édition et/ou fabrication d'un Jeu

En phase de création et de conception du Jeu, le Client s'engage à choisir ou valider les options proposées par Ludogamie. Ces choix ou validations doivent être effectués dans un délai raisonnable afin de ne pas retarder la fourniture des Services. Le Client s'engage également à orienter le processus de création et de conception afin de permettre à Ludogamie de fournir un Jeu et des Livrables conformes à ses attentes et ses besoins exprimés, au Devis et, le cas échéant, au Cahier des charges.

Avant le lancement de la phase de fabrication du Jeu et des Livrables, le Client s'engage à procéder aux choix et validations définitifs des contenus et des éléments du Jeu et des Livrables tels qu'ils lui sont présentés par Ludogamie ou de solliciter toute modification utile afin d'obtenir un Jeu et des Livrables conformes à ses attentes et ses besoins exprimés, au Devis et, le cas échéant, au Cahier des charges et ce, dans un délai raisonnable, afin de permettre à Ludogamie de procéder efficacement aux modifications nécessaires, dans le respect des délais contractuels. Ces choix et validations

définitifs sont matérialisés par la signature d'un procès-verbal avant fabrication par le Client.

La signature du procès-verbal avant fabrication est définitive et le Client ne peut pas, à compter de la date de cette signature, demander une modification du Jeu et des Livrables. En conséquence, le Client reconnaît que Ludogamie n'est pas responsable des éventuels défauts de conformité non déclarés par le Client au moment de la signature du procès-verbal avant fabrication.

Au moment de la livraison, les Parties s'engagent à procéder à une recette finale et contradictoire du Jeu et des Livrables. Cette recette vise à vérifier la conformité du Jeu et des Livrables au procès-verbal avant fabrication.

Un procès-verbal de recette finale est établi et signé par les Parties. Le cas échéant, ce procès-verbal de recette finale comporte les éventuelles réserves relatives aux défauts de conformité constatés par le Client. Dans ce cas, Ludogamie disposera d'un délai raisonnable pour remédier à ces défauts de conformité. Une nouvelle recette finale est alors effectuée dans les mêmes conditions et modalités afin de lever les réserves précédemment émises. À défaut, ce processus de recette finale se répète jusqu'à parfaite exécution.

Article 6 – Propriété intellectuelle

6.1 Garanties

Ludogamie garantit que le Jeu et les Livrables ne constituent pas une violation d'un droit de propriété intellectuelle d'un tiers. Elle garantit également qu'elle est titulaire des droits de propriété intellectuelle lui permettant de céder ou de concéder les droits de propriété intellectuelle sur le Jeu et les Livrables et que cette cession ou cette concession n'est pas susceptible de porter atteinte aux droits de tiers. Enfin, Ludogamie garantit que le Jeu et les Livrables sont entièrement originaux et ne sont pas constitutifs, en tout ou en partie, d'une contrefaçon ou d'une concurrence déloyale.

Ludogamie sera tenue de dédommager le Client de l'intégralité des conséquences financières de toute action en contrefaçon ou autre action qui serait dirigée à l'encontre du Client à raison de l'utilisation, de l'exploitation ou de la distribution du Jeu et des Livrables. Par conséquent, si tout ou partie du Jeu ou des Livrables est reconnu constituer une contrefaçon ou une autre violation d'un droit de propriété intellectuelle, Ludogamie devra, à son choix, soit lui procurer un autre Jeu et/ou d'autres Livrables ayant les mêmes fonctions, dans des délais compatibles avec l'activité du Client, soit obtenir, à ses frais, le droit pour le Client de continuer à utiliser, exploiter ou distribuer le Jeu et/ou les Livrables, soit rembourser le Client du Prix perçu au titre du Jeu et/ou des Livrables concernés, sans préjudice des dommages-intérêts éventuels.

En parallèle, le Client s'engage à signaler immédiatement à Ludogamie toute contrefaçon du Jeu et/ou des Livrables dont il aurait connaissance, Ludogamie étant alors libre de prendre toutes mesures appropriées.

6.2 Propriété intellectuelle de Ludogamie

Les marques « Ludogamie » et le contenu du site internet www.ludogamie.com constituent la propriété intellectuelle de Ludogamie. De même, tous documents, éléments ou informations fournis par Ludogamie dans le cadre de la fourniture des Services constituent la propriété intellectuelle de Ludogamie. Toute reproduction ou exploitation totale ou partielle de ces éléments est strictement interdite et est susceptible d'engager la responsabilité civile et pénale du Client.

6.3 Propriété intellectuelle sur le Jeu et les Livrables

Le processus de création et de conception du Jeu implique la réalisation par Ludogamie, d'une part, d'un Jeu constituant une œuvre de l'esprit protégée par le droit d'auteur et, d'autre part, de Livrables constituant également une œuvre de l'esprit protégée par le droit d'auteur. En conséquence, le Jeu et les Livrables constituent la propriété intellectuelle de Ludogamie.

Toutefois, Ludogamie peut concéder au Client une licence d'utilisation du Jeu et des Livrables dans des conditions et modalités déterminées entre les Parties. Elles déterminent notamment le caractère exclusif, cessible et sous-cessible de cette licence d'utilisation ainsi que sa durée et son territoire.

En tout état de cause, cette licence d'utilisation est exclusivement réservée aux activités et besoins propres du Client.

Conformément aux droits patrimoniaux de Ludogamie, le Client s'interdit de reproduire totalement ou partiellement le Jeu et les Livrables, par quelque que moyen ou forme que ce soit. De même, le Client s'interdit d'adapter, d'arranger, de commercialiser, de distribuer, de louer, de modifier, de sous-concéder une licence d'utilisation, de traduire, de transférer, de transmettre ou de vendre le Jeu et les Livrables. En outre, Ludogamie dispose du droit d'être cité en qualité d'auteur du Jeu et des Livrables et du droit d'utiliser le Jeu et les Livrables à des fins de communications internes ou externes ainsi qu'à des fins de promotion ou de publicité de ses produits et de ses services.

Sous réserve d'un accord écrit et préalable entre les Parties, Ludogamie peut se départir du droit d'être cité en qualité d'auteur et du droit d'utiliser le Jeu et les Livrables à des fins de communications internes ou externes en contrepartie d'une indemnité fixée entre les Parties.

Ludogamie peut également créer et concevoir le Jeu et les Livrables sous une « marque blanche » sous réserve d'un accord écrit et préalable entre les Parties. Dans ce cas, les droits patrimoniaux sur le Jeu et les Livrables, appartenant à Ludogamie, peuvent être cédés au Client en contrepartie d'une rémunération complémentaire au Prix et dans les conditions et modalités fixées à l'Article 6.4 des présentes CGV. En revanche, les droits moraux de Ludogamie demeurent inaliénables.

6.4 Réserve de propriété

Dans l'hypothèse où une cession de ses droits patrimoniaux est conclue entre les Parties, Ludogamie conserve ses droits de propriété intellectuelle sur le Jeu et les Livrables jusqu'au parfait paiement des sommes dues aux échéances financières fixées dans le Devis. À ce titre, dans l'hypothèse où le Client ferait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, Ludogamie se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les droits de propriété intellectuelle demeurant impayés.

Article 7 – Confidentialité

Les Parties conviennent que les informations (ci-après, les « **Informations confidentielles** ») qu'une Partie communique à l'autre Partie, pendant la phase de négociation précontractuelle et pendant l'exécution des présentes CGV, sont confidentielles, même si la Partie qui les a fournies n'a pas spécifié la mention « CONFIDENTIEL » ou « CONFIDENTIELLE » en les communiquant.

Les Parties sont tenues par l'obligation de confidentialité pendant la durée des présentes CGV et pendant une durée de cinq (5) ans à compter de la date d'expiration ou de résiliation des présentes CGV pour quelque cause ou motif que ce soit.

L'obligation de confidentialité ne s'appliquera à aucune Information Confidentielle pour laquelle une Partie serait en mesure de justifier (i) qu'elle est tombée dans le domaine public sans que cela résulte d'une quelconque violation des présentes CGV, (ii) que, préalablement à sa communication par une Partie, elle était déjà en sa possession sans être soumise à aucune obligation de confidentialité, ou (iii) qu'elle a été légitimement communiquée après la date de signature du Devis par un tiers, sans que ce dernier n'ait alors limité la possibilité de la divulguer et sans qu'il n'ait, à la connaissance de la Partie, été lié par un engagement de confidentialité envers l'autre Partie.

Dans l'hypothèse où une Partie serait contrainte, en application d'une disposition légale ou réglementaire ou d'une décision judiciaire ou administrative, de divulguer l'une quelconque des Informations Confidentielles, cette Partie s'engage à en informer immédiatement l'autre Partie par écrit afin que cette dernière puisse prendre toute mesure de protection adaptée. Dans tous les cas, il ne sera communiqué que les seules Informations Confidentielles que la Partie serait contrainte de révéler et cette dernière fera ses meilleurs efforts pour que leur confidentialité soit assurée.

Article 8 – Données personnelles

Dans le cadre de l'exécution des présentes CGV, Ludogamie est susceptible de collecter des données personnelles relatives soit au Client, soit aux administrés, aux clients, aux usagers ou aux utilisateurs de ce dernier.

Ludogamie s'engage à traiter lesdites données personnelles dans le respect de la législation et réglementation en vigueur et, à cet égard, s'engage à :

- Ne collecter que des données personnelles adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées, à savoir la fourniture des Services, comme les prénom, nom, âge, date de naissance, adresse postale, parcours universitaire et professionnel, adresse électronique, numéro de téléphone, genre (ce qui exclut notamment les données personnelles considérées comme « sensibles », telle que l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, philosophiques ou religieuses, sans que cette liste ne soit limitative) et traiter ces données personnelles conformément aux instructions expresses du Client et aux finalités liées à la fourniture des Services ;
- Préserver la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données personnelles dès lors qu'il procède de leur collecte ou de leur enregistrement dans le cadre de l'exécution des présentes CGV ;
- Ne communiquer les données personnelles à aucun tiers quel qu'il soit, hormis les tiers auxquels il serait strictement nécessaire de transmettre les données personnelles en exécution des prestations de services dès lors que les personnes concernées par ces données personnelles en sont informées ;
- N'effectuer aucun transfert de données personnelles en dehors du territoire de l'Union européenne, hormis vers des pays tiers présentant un niveau de protection adéquat au sens des autorités de contrôle ;
- Mettre en place tout système de sécurisation des données personnelles qui serait requis soit en raison d'une analyse d'impact menée par Ludogamie en tant que responsable du traitement, soit en raison d'une législation ou réglementation spécifique imposant de recourir à des modalités déterminées de conservation des données ;
- Apporter son conseil, son assistance et sa coopération notamment en cas (i) d'analyse préalable d'impact à mener sur les traitements à caractère personnel ou (ii) d'enquête, de vérification ou de contrôle de l'autorité de contrôle compétente ; et
- Alerter sans délai le Client en cas de violation, de perte ou de divulgation non autorisée de données personnelles collectées dans le cadre des présentes CGV, afin de permettre au Client d'alerter les personnes concernées, le cas échéant et de se conformer à ses obligations.

Ludogamie s'abstient en tout hypothèse de reproduire, exploiter ou utiliser les données personnelles collectées à l'occasion de l'exécution des présentes CGV à ses propres fins ou pour le compte de tiers, et s'engage à modifier ou supprimer, soit à la demande du Client, soit à la demande d'un administré, d'un client, d'un usager ou d'un utilisateur de ce dernier, et en tout hypothèse à l'achèvement de la finalité poursuivie et au terme des présentes CGV, toute donnée personnelle collectée à l'occasion ou aux fins de son exécution.

En toute hypothèse, Ludogamie tient indemne le Client contre toute poursuite, réclamation, condamnation ou amende administrative qui serait prononcée contre lui en raison de manquements à ses obligations légales, réglementaires ou contractuelles en matière de protection des données personnelles.

Il appartient à Ludogamie, en tant que responsable du traitement, de recueillir tout consentement qui serait nécessaire auprès des personnes physiques concernées, en corrélation avec les finalités poursuivies. En outre, les personnes concernées disposent sur les données personnelles les concernant des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et d'opposition, et peuvent à tout moment révoquer leurs éventuels consentements aux traitements.

Les personnes concernées seront susceptibles de faire valoir leurs droits directement auprès de Ludogamie, qui s'engage à y faire droit dans les délais réglementaires et à en informer le Client.

Article 9 – Assurances

Ludogamie déclare être titulaire d'une police d'assurance garantissant les conséquences financières de la mise en jeu de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée dans le cadre des présentes CGV. Ludogamie en justifie auprès du Client à compter de la signature du Devis et à tout moment à première demande de celui-ci.

Article 10 – Imprévision

En cas de changement de circonstances imprévisibles au moment de la signature du Devis, conformément aux dispositions de l'article 1195 du Code civil, la Partie qui n'a pas accepté d'assumer un risque d'exécution excessivement onéreuse peut demander une renégociation de la relation contractuelle à son cocontractant.

Article 11 – Exception d'inexécution

Il est rappelé qu'en application de l'article 1219 du Code civil, chaque Partie pourra refuser d'exécuter son obligation, alors même que celle-ci est exigible, si l'autre Partie n'exécute pas la sienne et si cette inexécution est suffisamment grave, c'est-à-dire, susceptible de remettre en cause la poursuite des présentes CGV. La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception par la Partie défaillante de la notification de manquement qui lui aura été adressée à cet effet par la Partie victime de la défaillance indiquant l'intention de faire application de l'exception d'inexécution tant que la Partie défaillante n'aura pas remédié au manquement constaté, notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou sur tout autre support durable écrit permettant de ménager une preuve de l'envoi.

Cette exception d'inexécution pourra également être utilisée à titre préventif, conformément aux dispositions de l'article 1220 du Code civil, s'il est manifeste que l'une des Parties n'exécutera pas à l'échéance les obligations qui lui incombent et que les conséquences de cette inexécution sont suffisamment graves pour la Partie victime de la défaillance.

Cette faculté est utilisée aux risques et périls de la Partie qui en prend l'initiative.

La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception par la Partie présumée défaillante de la notification de l'intention de faire application de l'exception d'inexécution préventive jusqu'à ce que la Partie présumée défaillante exécute l'obligation pour laquelle un manquement à venir est manifeste, signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou sur tout autre support durable écrit permettant de ménager une preuve de l'envoi.

Cependant, si l'empêchement est définitif ou perdure au-delà de trente (30) jours à compter de la constatation de l'empêchement par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, les présentes CGV seraient purement et simplement résiliées selon les conditions et modalités définies aux présentes CGV.

Article 12 – Cession

Ludogamie se réserve le droit de transférer, céder, céder par novation ou sous-traiter tout ou partie des droits ou obligations en vertu des présentes CGV, tant que les droits du Client en vertu des présentes CGV ne sont pas affectés.

En revanche, le Client ne peut pas céder ou transférer ses droits ou obligations en vertu des présentes CGV sans autorisation écrite et préalable de Ludogamie.

Article 13 – Résiliation

Chaque Partie peut résilier les présentes CGV en cas de manquement de l'autre Partie à ses obligations, après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant un délai de quinze (15) jours à compter de sa réception. Cette mise en demeure devra contenir une mention de cette clause, à peine de nullité.

Article 14 – Responsabilité

L'inexécution, l'exécution partielle, le retard d'exécution ou la mauvaise exécution de l'une quelconque de leurs obligations engagera de plein droit la responsabilité civile de la Partie défaillante, conformément aux conditions et modalités du droit commun.

Article 15 – Force majeure

Les Parties ne pourront pas être tenues pour responsables si l'inexécution, l'exécution partielle, le retard d'exécution ou la mauvaise exécution de l'une quelconque de leurs obligations découlent d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil.

Article 16 – Intégralité

Les présentes CGV représentent l'intégralité des engagements existant entre les Parties. Elles remplacent et annulent tout engagement oral ou écrit antérieur relatif à l'objet des présentes CGV.

Article 17 – Tolérances

Il est formellement convenu que toute tolérance ou renonciation de l'une des Parties, dans l'application de tout ou partie des engagements prévus aux présentes CGV, quelles qu'en aient pu être la fréquence et la durée, ne saurait valoir modification des présentes CGV, ni générer un droit quelconque.

Article 18 – Nullité et indépendance des clauses

L'annulation éventuelle d'une ou plusieurs clauses des présentes CGV par une décision de justice, par une sentence arbitrale ou d'un commun accord entre les Parties ne saurait porter atteinte à ses autres stipulations qui continueront de produire leur plein et entier effet pour autant que l'économie générale des présentes CGV puisse être sauvegardée.

Au cas où l'exécution de l'une ou plusieurs des clauses des présentes CGV serait rendue impossible du fait de son annulation, les Parties tenteront de se rapprocher afin d'établir une nouvelle clause dont l'esprit et la lettre seront aussi proches que possible de l'ancienne clause, les autres stipulations des présentes CGV demeurant en vigueur.

À défaut ou si l'économie générale des présentes CGV s'avérait fondamentalement bouleversée, les Parties pourraient, d'un commun accord formalisé par écrit, constater l'annulation des présentes CGV dans leur intégralité.

Article 19 – Modification

Toute modification des présentes CGV devra être préalablement acceptée par les Parties et formalisée par un avenant signé par les Parties.

Article 20 – Notifications

Toutes les notifications, demandes, approbations ou autres communications exigées ou permises par les présentes CGV seront réputées avoir été dûment données lorsqu'elles auront été remises en mains propres ou envoyées par lettre recommandée avec accusé de réception ou par e-mail, aux adresses postales et électroniques respectives des Parties indiquées dans le Devis ou à toute autre adresse postale ou électronique que les Parties pourront indiquer par écrit conformément à cette clause.

Article 21 – Langue, loi applicable et règlement amiable des litiges

Les présentes CGV sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs autres langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

Les présentes CGV sont régies par le droit français et le droit de l'Union européenne.

EN CAS DE CONTESTATION, DE DIFFÉREND, DE LITIGE OU D'ACTION DÉCOULANT DES PRÉSENTES CGV, Y COMPRIS EN LIEN AVEC SON EXISTENCE, SA VALIDITÉ, SON INTERPRÉTATION, SON EXÉCUTION, SA VIOLATION OU SA RÉSILIATION, LES PARTIES S'ENGAGENT À TENTER DE TROUVER UNE SOLUTION AMIABLE. CE PROCESSUS DE RÈGLEMENT AMIABLE CONSTITUE UN PRÉALABLE OBLIGATOIRE À L'INTRODUCTION

D'UNE ACTION EN JUSTICE DEVANT UN TRIBUNAL ENTRE LES PARTIES. TOUTE ACTION EN JUSTICE INTRODUITE EN VIOLATION DE CETTE CLAUSE SERAIT DÉCLARÉE IRRECEVABLE.

TOUTEFOIS, SI, AU TERME D'UN DELAI DE QUATORZE (14) JOURS À COMPTER DU DÉBUT DU PROCESSUS DE RÈGLEMENT AMIABLE, LES PARTIES N'ARRIVAIENT PAS À SE METTRE D'ACCORD SUR UNE SOLUTION AMIABLE, LE LITIGE SERAIT ALORS SOUMIS À UNE JURIDICTION COMPÉTENTE DANS LE RESSORT DE LA COUR D'APPEL DE VERSAILLES.